

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 04-05 du 5 décembre 2019

SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) À L'ASSOCIATION INSER'ECO 93 AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL (PON) POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE RELATIVE AU DISPOSITIF DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'OFFRE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 04-03 du 21 septembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019, et 2020,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale,

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,



Vu l'avis du comité régional unique de programmation attribuant au département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'inscription de l'opération « Coordination et animation de l'offre départementale en faveur de l'Insertion par l'Activité Économique » portée par l'association Inser'Eco 93 au programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole pour la période 2014-2020 pour un coût total éligible de 636 869,85 euros ;
- ATTRIBUE à l'association Inser'Eco 93 une subvention de 149 283,85 euros maximum du Fonds Social européen (FSE) pour la réalisation de l'opération « Coordination et animation de l'offre départementale en faveur de l'Insertion par l'Activité Économique » ;
- APPROUVE la convention relative à l'octroi d'une subvention du Département en tant qu'organisme intermédiaire du FSE, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 20 000 euros soit 13,40 % de la subvention FSE dès que la convention ci-dessus mentionnée sera devenue exécutoire ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.